

PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Lille, le

2 8 JUIL 2015

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

SERVICE RISQUES

Division Risques Sanitaires et Pilotage de l'Inspection des Installations Classées

Affaire suivie par : Hakim CHERIGUI

Tél.: 03 20 13 48 15 Fax: 03 20 40 54 68

hakim.cherigui@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	EARL PRUVOST
Commune	SOUCHEZ (62153)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole d'une capacité de 265 920 animaux équivalents
Reférences	Dossier déposé en préfecture le 17 septembre 2014 Demande pièces complémentaires le 27 octobre 2014 (PA-FB-20141027-01) Réception des compléments le 11 mars 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencée ci-dessus.

1. Présentation du projet

L'EARL PRUVOST, représentée par M. Claude PRUVOST, a été créée en 2001 lors de la construction du premier poulailler attenant au centre de conditionnement exploité par la SARL Élevage de la Souchez.

L'exploitation compte actuellement 97 168 poules pondeuses réparties dans 3 poulaillers. Ces derniers ont été construits entre 2001 et 2008 et comptent 19 968 poules pour le premier, 26 000 pour le second et 51 200 pour le troisième.

Les fientes produites par cet élevage sont actuellement évacuées par convoyeur vers un hangar de stockage situé entre deux poulaillers. À l'issue du stockage, elles sont normalisées et commercialisées comme engrais.

Le projet consiste à augmenter les effectifs de l'atelier avicole et de le faire passer à 265 920 animaux équivalents (AE). Pour cela, la construction de 2 poulaillers supplémentaires est nécessaire. Chacun comportera une superficie de 2200 m² et une capacité de 86 400 places. Un second hangar de stockage de fientes sera également mis en place.

L'élevage avicole, d'abord soumis à déclaration par un récépissé de déclaration en date du 24 août 2001 pour 19 968 AE, a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation délivré le 5 avril 2004 pour un atelier de 97 968 poules pondeuses. Un arrêté complémentaire a été délivré le 10 mars 2008, suite à la modification du projet et à la mise en œuvre de la Directive IPPC.

L'établissement sera après projet soumis à autorisation pour les rubriques principales suivantes :

RUBRIQUE L'E CLASSEMENT	LIBELLË DË LA RUBRIQUE	VOLUME	AS, A. D, C, NC (3)	RAYON D'ARFICHAGE
2111-1	Installations sont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	265 920	Α	3 km
3660-a	Élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements	265 920	А	3 km
2170-1	Fabrication d'engrais et support de cultures à partir e matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	12 tonnes/jour	А	3 km
1432	Stockage de liquides inflammables	5 m³	NC	
1434	Distribution de liquides inflammables	< 1 m³/jour	NC	
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	280 m³	NC	

⁽¹⁾ A: installations soumises à autorisation,

NC: installations non classées

L'exploitation sera soumise à la directive européenne sur les émissions polluantes, dite IED (Industriel Emissions Directive). Conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008, l'exploitant devra déclarer annuellement ses rejets d'ammoniac.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique reprend bien les principales caractéristiques du projet dans son ensemble. L'état initial du site, les effets de l'installation sur son environnement, ainsi que les mesures compensatoires proposées sont clairement présentées.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion de l'eau, les transports et les impacts sur la santé.

Gestion de l'eau

Contexte

Le site de l'EARL Pruvost est concerné par la masse d'eau superficielle « La Souchez », s'écoulant à 650 mètres au nord du site. L'état de cette masse d'eau est qualifié de moyen au niveau écologique et de mauvais au niveau chimique.

Le projet est concerné par les eaux souterraines de la Craie de la vallée de la Deûle qui sont en mauvais état qualitatif et en bon état quantitatif. L'objectif de bon état chimique est fixé pour 2027.

La vulnérabilité de la nappe est moyenne. Le site présente une texture de surface limoneuse, puis de la craie à silex, de la marne crayeuse (sur 35m) et de la marne verte.

Une zone à dominante humide est localisée dans la vallée de La Souchez. Les cours d'eau présents sont « Le Carency » à 260 m au nord du site ainsi que le cours d'eau « Le Château du Carieul ».

L'entreprise ne possède pas de parcellaire et ne procède pas à l'épandage d'effluents.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Le dossier reprend toutes les dispositions du SDAGE Artois-Picardie applicables au projet. A savoir, limiter les rejets dans les cours d'eau à écoulements intermittents, favoriser les techniques limitant le ruissellement et l'infiltration, respecter les seuils hydrométriques en matière de sécheresse, limiter le risque inondations. Toutes les mesures visant à prendre en compte ces dispositions sont détaillées dans le dossier.

La zone d'étude est concerné par le SAGE Marque-Deule. Ce dernier est en cours d'approbation. Les mesures applicables à l'exploitation concernent la mise en place de couverts herbacés, de haies et la protection des zones humides. L'étude reprend les moyens mis en œuvre pour respecter ces dispositions.

Captages d'eau potable

Trois captages sont proches du site : à Souchez à 1,2 km ; à Carency à 2,4 km et à Ablain Saint Nazaire à 3,3 km. Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Un forage est implanté dans la partie nord du site d'exploitation, à une distance supérieure à 35 m des bâtiments avicoles de l'exploitation. La consommation annuelle est actuellement de 6 798 m³ et passera, après projet, à 19 412 m³. Les risques de contamination seront évités par la présence de disconnecteur.

Cette eau est destinée à l'abreuvement des volailles et au nettoyage des bâtiments avicoles en cas de contamination (une fois tous les 15 ans).

Eaux pluviales

Après projet, le volume d'eaux pluviales issues des toitures et des surfaces imperméabilisées à gérer est estimé à 8 666 m³.

Pour les eaux de toiture des poulaillers et hangar de stockage de fientes, le site dispose déjà de neuf tranchées d'infiltration. Huit sont disposées de part et d'autre des bâtiments existants. Une partie des eaux est directement infiltrée dans les tranchées, l'autre partie est envoyée par 2 pompes vers un bassin de 200 m² dont le trop plein est transféré vers une autre tranchée d'infiltration.

Les eaux de toiture du centre de conditionnement et des surfaces imperméabilisées sont canalisées vers la réserve incendie.

Un test de perméabilité réalisé sur le site a permis de justifier qu'un dispositif d'infiltration à faible profondeur est envisageable sur la parcelle d'implantation du projet. Ainsi, sept tranchées supplémentaires seront mises en place, six au niveau des nouveaux bâtiments et une au niveau

du centre de conditionnement, qui collectera également les eaux des surfaces imperméabilisées après traitement dans un débourbeur-déshuileur.

Eaux usées

Les eaux usées issues des lavabos des bâtiments seront collectées dans des puisards étanches, puis dirigées dans le lit d'épandage, où elles seront traitées.

Les deux nouveaux bâtiments avicoles posséderont également des fosses de stockage des eaux de lavage.

Les eaux de fosse seront traitées en station d'épuration. Toutes les fosses seront enterrées, étanches et visitables afin de garantir la protection de la nappe souterraine. Une fosse commune de ces eaux sera créée à proximité des nouveaux bâtiments en cas de contamination. Lors d'un tel événement une société de vidange sera contactée dans le but de collecter ces eaux contaminées.

Lisier et fumier

Les fientes seront pré-séchées sur un tapis ventilé pendant une période d'environ 6 jours. Elles seront ensuite stockées dans les hangars de stockage. Ces derniers seront fermés et ventilés. Toutes les installations d'évacuation et de stockage des fientes seront imperméabilisées. Les fientes seront déshydratées et atteindront un taux de 80 % de matières sèches.

Le mode d'alimentation multiphase sera mis en place par l'éleveur, en tant que meilleure technique disponible (MTD). Après stockage, les fientes séchées répondent aux critères de la norme NFU 42-001. Les fientes seront vendues aux agriculteurs locaux. Ces derniers devront respecter les prescriptions du Plan d'actions national Directive nitrates et du Plan d'actions régional Nord – Pas-de-Calais.

Transports et déplacements

La route départementale 937 se trouve à 570 m de l'exploitation et génère un trafic important. Le site se trouve précisément le long de la route départementale 58.

Le projet entraînera le doublement du trafic généré par l'exploitation. Néanmoins, le volume de trafic reste relativement faible. Un tableau fourni dans le dossier recense tous les transports selon leur nature et leur fréquence, ce qui représente une moyenne de 1,9 véhicules par jour sur le site. La route de Carency menant à l'exploitation connaît déjà une fréquentation importante liée à l'activité du centre de conditionnement. La proximité directe avec l'exploitation de conditionnement des œufs évite un important trafic routier.

Santé et environnement

Émissions dans l'air

Un tableau, présenté dans le dossier, recense les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées sur un élevage de volailles et leur origine. Elles proviennent principalement du logement des volailles, du stockage des effluents et du matériel.

Une évaluation des rejets de poussières (TSP) et d'ammoniac (NH₃) dans l'atmosphère a été réalisée. Les émissions de TSP seront, à l'issue du projet de 10,7 t/an et celles de NH₃ estimées à 66,5 t/an.

Les émissions de gaz à effet de serre (méthane, oxyde nitreux et dioxyde de carbone) ont été estimées après projet à 2 244 t_{eq} CO₂ pour toutes les activités contre 821 t_{eq} CO₂ actuellement.

Odeurs

Ce type de production peut occasionner des odeurs provenant du logement des animaux (systèmes de ventilation, alimentation des animaux) et du stockage et des fientes. La ventilation sera régulée informatiquement afin de maintenir un bon renouvellement de l'air et s'effectuera dynamiquement avec capacité importante d'extraction. Cette technique permet de diminuer le la concentration d'odeur à l'émission.

L'alimentation de type multiphase adaptée au stade physiologique des volailles permet de réduire les composés odorants.

Le procédé de séchage des fientes et le stockage dans un hangar fermé et ventilé permettent d'atténuer les odeurs.

Impacts sonores

Les impacts sonores sont traités dans le dossier. Les sources sont identifiées. Les résultats de l'étude acoustique, qui constitue l'état initiale, sont présentés. Néanmoins, cette étude présente des défauts dans sa conception et ne semble pas être en mesure d'être représentative et de mesurer la caractérisation du bruit résiduel. L'Autorité environnementale recommande d'établir une nouvelle étude acoustique tant pour l'état initial que pour la situation à l'issue de la mise en oeuvre du projet.

Gestion des déchets

Les déchets susceptibles d'être présent sur l'exploitation sont les cadavres de volailles, les fientes, les déchets d'activité de soins infectieux (DASRI), et les bidons ayant contenu de l'acide.

Les cadavres de volailles sont stockés dans un bac d'équarrissage et enlevés toutes les semaines par une société spécialisée. Les fientes sont stockées dans l'attente de leur vente comme engrais dans des hangars fermés. Les DASRI sont conservés dans des bacs clos et étanches dans l'attente de leur reprise par le vétérinaire. Les bidons d'acide sont déposés dans des centres de collecte agréées.

Risques sanitaires

Une étude des risques sanitaires est jointe à l'étude d'impact. Une description des populations exposées est rappelée. Les dangers recensés sont les zoonoses et les agents liés aux pratiques d'élevage. Les effets sur l'homme sont présentés. L'exposition à l'ammoniac est particulièrement étudiée. Après calcul de l'indice de risque applicable au projet, il est considéré que la concentration inhalée est très inférieure à celle tolérable.

Cependant, l'application, à des fins de comparaison, de valeurs toxiques de référence (VTR) relatif aux émissions de d'ammoniac d'élevage porcins reste à approfondir et ne semble pas justifiée. L'Autorité environnementale recommande d'approfondir la prise en compte des VTR dans le cadre de Évaluation des Risques Sanitaires (ERS).

L'ensemble des mesures préventives visant à réduire les risques sanitaires est décrit de manière précise et détaillée dans le dossier. Elles concernent l'introduction et la circulation des animaux, l'entretien des accès et bâtiments, le stockage des aliments, la gestion des intervenants extérieurs et des visiteurs, la gestion des animaux malades et la procédure en cas de suspicion de maladies graves, la gestion des cadavres, les moyens de lutte contre les nuisibles, le stockage de produits dangereux ou sensibles.

Effets temporaires

Les impacts temporaires seront occasionnés par le chantier de construction lié au projet et occasionneront des nuisances sonores liées à la circulation des véhicules pour les livraisons de matériaux, aux terrassements et fondations et à l'utilisation de machines outils pour l'aménagement des locaux.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet vise à étendre un élevage existant. L'exploitant apporte des éléments montrant la bonne prise en compte des préoccupations environnementales dans la définition du projet, comme l'utilisation rationnelle de l'énergie, le moyen de traitement intégré des effluents d'élevage, ou encore la proximité immédiate avec le centre de conditionnement des œufs.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant à fait appel à un bureau d'études spécialisé.

3. Conclusion

La demande d'autorisation présentée par l'EARL PRUVOST vise l'extension d'un élevage avicole et du stockage de fientes associées.

Au regard des enjeux identifiés, le dossier a présenté une analyse complète des impacts de l'activité sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux. Il permettra au public de se prononcer valablement lors de l'enguête public.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'Autorité environnementale.

L'Autorité environnementale recommande toutefois d'approfondir la prise en compte des impacts de l'ammoniac et de réaliser des études acoustiques permettant de caractériser le bruit résiduel, décrivant à la fois l'état initial et les impacts du projet.

Pour le préfet et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement